

L'obligation de formation continue

Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n° 2004-130 du 11 février 2004

Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié par le décret n° 2004-1386 du 21 décembre 2004

Rapport d'étape sur la formation continue du CNB www.cnb.avocat.fr

Principe

La formation continue est obligatoire pour les avocats inscrits au tableau : 20 h par an ou 40 h sur 2 ans
Les heures peuvent être rattrapées ou reportées sur l'année N+1 et N-1

Obligation renforcée

Moins de 2 ans d'exercice
« Jeune barreau »

Article 98
Décret 1991

Titulaire d'une mention de
spécialisation ou d'un champ de
compétence

Obligation de suivre **20 h de formation par an** ou 40 h sur 2 ans, dont nécessairement **10 h** par an en **déontologie** ou sur le statut professionnel soit 20 h sur 2 ans

Obligation de **suivre 20 h de formation par an** ou **40 h sur 2 ans**, dont la **totalité** de la formation en **déontologie** ou sur le statut professionnel

Obligation, pour conserver sa mention de spécialisation, ou champ de compétence, **de suivre 25 h de formation sur 5 ans**, dans la spécialité concernée

Validation - décompte - contrôle

Les formations organisées par l'E.F.A.C.S sont validées de droit

Votre école, l'EFACS, n'a pas de pouvoir de validation pour les formations suivies hors EFACS

Abonnés

Une attestation de présence des formations effectuées durant l'année écoulée sera envoyée en début d'année

Formations hors abonnement

une attestation valant facture vous sera envoyée après chaque formation

Adressez vos attestations à votre bâtonnier avant le 31 janvier de chaque année

Conception et réalisation du programme

Yamouna DAVID

Avocat honoraire
Directrice formation continue



Virginie ANATOLE

Secrétaire
Général



Chantale NATIVEL

Assistante
Formation continue



formationcontinue@avocats-efacs.com
Portable : 06 73 47 40 60

secretariat@avocats-efacs.com
Standard 04 67 61 72 80

site internet : www.avocats-efacs.com